



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 84

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1 décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif au contrat d'aménagement territorial résultant de la délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021,

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis du 9 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé d'entreprendre des travaux de reconstruction et d'amélioration énergétique de l'éclairage public et la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000,00 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour 1 152 637,65 € HT.
2. Reconstruction et amélioration énergétique de l'éclairage public pour 1 386 540,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 539 177,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des opérations présenté Monsieur le Maire et **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.